



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 24 décembre 2015

Communiqué de presse

INSTAURATION D'UNE ZONE DE PROTECTION AUTOUR DU GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE



Jean-François Cordet, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord a instauré par arrêté, en date du 22 décembre 2015, et jusqu'au 26 février 2016, une zone de protection qui couvre une partie des territoires des communes de Gravelines, Loon-Plage et Dunkerque (commune associée de Mardyck) pour assurer la sécurité du port, en particulier du terminal ferries et des installations situées dans l'emprise de la zone portuaire.

L'accès, la circulation et le séjour à l'intérieur de cette zone sont interdits à toute personne qui n'y réside pas ou qui ne peut justifier sa présence en raison de son activité économique.

La réalisation des travaux en cours dans le Grand port maritime de Dunkerque l'expose aux risques d'intrusions.

Alors qu'à la suite des attentats en Ile-de-France le 13 novembre dernier, la menace terroriste reste élevée, les sites sensibles doivent faire l'objet d'une vigilance particulière.

Cette zone a été délimitée en tenant compte des impératifs de sécurité, mais aussi de manière à occasionner le moins de gêne possible pour les riverains et les activités économiques sur le port.